

Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Beaucaire

Amorce le 03/03/2017 L17_007-DE

Dispositions générales

Art.1 – La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Art.2 – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à toute personne. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation du responsable de la Bibliothèque.

Inscription

Art.3 – L'inscription est gratuite pour les personnes domiciliées à Beaucaire. Pour les non résidents de la commune, la cotisation annuelle est de 15€ pour un adulte, 10€ pour un enfant (tarif dégressif pour les familles). L'inscription est personnelle et doit être effectuée par l'intéressé en personne. Les montants des droits d'inscription sont fixés par le conseil municipal et peuvent être révisés. La cotisation n'est aucunement remboursable.

Art.4 – Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent. Une carte de lecteur individuelle et nominative vous sera délivrée.

Pour les enfants, le livret de famille peut faire office de pièce d'identité. Ils doivent être accompagnés par un des deux parents ou un représentant légal.

En cas de perte de la carte, l'usager doit en avertir la Bibliothèque afin que celle-ci procède au blocage. Un délai d'un mois avant le renouvellement de la carte est à respecter.

Il est demandé de signaler tout changement d'adresse

Prêt

Art.5 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

La majeure partie des documents de la Bibliothèque peut être prêtée à domicile, toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière ou n'étant pas équipés pour le prêt, sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place. Il en va de même pour les périodiques.

Art.6 – L'usager peut emprunter simultanément 3 documents pour une durée de 3 semaines.

Ce prêt peut être éventuellement prolongé en rapportant l'ouvrage à l'accueil, et si le document n'est pas réservé par un autre usager. Il est toutefois souhaitable que la rotation des documents très demandés se fasse rapidement.

La Bibliothèque de Beaucaire respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

Espace multimédia

Art.7 – L'espace multimédia fait l'objet d'une charte d'utilisation particulière

Recommendations

Art.8 – Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art.9 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, recouvrement ...)

Art.10 – En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. A défaut de son remplacement dans un délai raisonnable, il sera procédé par la perception au recouvrement de sa valeur.

Art.11 – En cas de détériorations répétées ou volontaires des documents de la Bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art.12 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Art.13 – Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).

- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Application du règlement

Art.14 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art.15 – Des infractions graves au règlement, peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque.

Art.16 – Le personnel de la Bibliothèque est chargé, sous la direction du responsable, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.

Charte informatique de la Bibliothèque Municipale de Beaucaire

Préambule

La Bibliothèque Municipale de Beaucaire met à disposition des usagers un service public gratuit d'accès à Internet et aux outils bureautiques.

Article 1 - Conditions d'accès

1.1 - Inscription à l'accueil pour chaque connexion.

1.2 - Consultations limitées à 60min.

Article 2 – Conditions d'utilisation

2.1 - Cet espace fonctionne en auto documentation ce qui suppose que l'usager soit déjà initié à l'utilisation d'Internet.

2.2 - Deux personnes maximum par poste.

2.3 - Vous devez respecter le matériel et le laisser en l'état. Toute modification même partielle des paramètres de l'ordinateur est strictement interdite.

Article 3 – Mise en garde

3.1 - Conformément à la législation en vigueur, le téléchargement illégal est interdit (musique, films, logiciels non libres, etc....) Les utilisateurs s'engagent à respecter les lois en vigueur notamment en ce qui concerne les droits d'auteur, les droits voisins et le téléchargement de fichiers numériques.

3.2 - Sont interdits:

- Les consultations de sites : portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime et de la violence ;
- Toute forme de piratage ;
- Le détournement, l'utilisation ou la divulgation des messages électroniques et l'installation de systèmes conçus pour réaliser de telles interceptions ;
- Le partage de fichiers par l'intermédiaire d'un logiciel P2P ;
- La modification de la configuration du matériel informatique.

3.3 - L'installation de programmes virus ou émetteurs de virus, de programmes pour contourner la sécurité et/ou la protection des logiciels est interdite, ainsi que l'introduction de clés USB, de CD-ROM ou de tout support personnel.

3.4 - La Bibliothèque Municipale de Beaucaire ne peut être tenue pour responsable des problèmes liés aux connexions ainsi qu'aux systèmes d'exploitation installés sur les postes.

Article 4 – Sanctions

4.1 - Le personnel de la Bibliothèque Municipale de Beaucaire peut contrôler les connexions des usagers et se réservier le droit d'y mettre fin s'il le juge nécessaire.

4.2 - La Bibliothèque Municipale de Beaucaire est tenue de signaler toute violation des lois dûment constatée.

4.3 - La Bibliothèque Municipale de Beaucaire pourra demander réparation pour toute détérioration de matériel.

4.4 - La Bibliothèque Municipale de Beaucaire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne qui ne respecte pas ces conditions.